

Bonneuil-en-France, le 16 juillet 2026

Reçu le
13 AOUT 2026 1926
Ville d'ANDILLY 95580

M. le Maire
Hôtel de ville
1 rue René Cassin
95580 ANDILLY

Affaire suivie par
Aline Girard - Chargée d'animation du SAGE
Tél. : 01.30.11.16.80
aline.girard@sage-cevm.fr

Objet : Analyse de la compatibilité du projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Andilly avec le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer
N/REF : D_2026_07_2320

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 7 juillet 2026 (Référence AL/ALH/2026/360), vous sollicitiez l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur le projet de modification n°1 du PLU d'Andilly et nous vous en remercions.

L'objet de la présente modification vise à modifier l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Rue Charles de Gaulle » afin de supprimer les orientations d'aménagement applicables à la partie nord du secteur 3, relatives à la réalisation d'un équipement regroupant des activités de services en lien avec la santé. Elle prévoit également d'abaisser la densité maximale à 25 logements par hectare sur le secteur 4, de reclasser la partie nord du secteur 3 en zone UGb ainsi que le secteur 4 en zone UG. En conséquence, le règlement graphique et le règlement écrit sont modifiés afin de prendre en compte ces évolutions de zonage.

Nous notons que le règlement écrit est modifié afin de porter l'emprise au sol maximale autorisée de 30% à 50% (30% pour les zones UG et UGa et de 50% pour la zone UGb) et de réduire les surfaces végétalisées en pleine terre de 50% à 30% en secteur UGb afin de permettre la réalisation du projet. Les modifications apportées ne remettent pas en cause les principes de gestion des eaux pluviales édictés par le SAGE dans la version du PLU en vigueur.

Du fait de la densification affichée dans l'OAP et du caractère de sécheresse de plus en plus prégnant dans lequel le territoire s'inscrit, nous recommandons d'inscrire dans l'OAP une orientation d'économie d'eau (équipement des bâtiments en matériels hydro-économes, réutilisation des eaux pluviales,...) afin que les futurs logements et équipements s'inscrivent dans une optique de gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et d'adaptation au changement climatique prônée par le SAGE.

Ces éléments nous conduisent à émettre sur le projet de modification n°1 du PLU d'Andilly, **un avis favorable.**

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.



Belaïde BEDREDDINE

Président par intérim de la CLE
Croult-Enghien-Vieille Mer